

AMNESTY INTERNATIONAL

Déclaration publique

Index AI : AMR 20/004/2007 (Public)

Bulletin n° : 223

ÉFAI

16 novembre 2007

Canada. Amnesty International renouvelle son appel en faveur d'une suspension de l'usage de pistolets Taser par la police après la mort d'un homme dans un aéroport

Amnesty International (AI) renouvelle son appel aux autorités canadiennes en faveur d'une suspension de l'usage de pistolets paralysants Taser, après avoir vu une vidéo montrant les derniers instants d'un homme décédé après avoir été immobilisé par un policier armé d'un Taser à l'aéroport international de Vancouver le mois dernier.

La vidéo rendue publique cette semaine montre Robert Dziekanski, immigrant polonais, maîtrisé par des policiers après avoir manifesté des signes d'agitation dans la zone d'arrivée de l'aéroport. La vidéo montre l'homme touché à plusieurs reprises, y compris alors qu'il avait été maîtrisé par plusieurs policiers et se trouvait à terre. Selon un témoin oculaire, l'un des policiers a également appuyé un genou sur la nuque et la tête de Dziekanski pour le maintenir à terre. Sur la vidéo, on voit un autre policier le frapper à plusieurs reprises avec une matraque. Quelques minutes plus tard, une équipe médicale d'urgence le déclarait mort.

Cette affaire renforce les inquiétudes d'Amnesty International quant à la sécurité des armes à décharges électriques et le recours excessif à la force par des policiers. Amnesty International a relevé ces dernières années au moins 16 autres affaires de personnes mortes après avoir été immobilisées par des policiers armés de pistolets Taser au Canada. Presque toutes avaient été touchées à de multiples reprises et maîtrisées par la force. À une majorité écrasante, les personnes décédées n'étaient pas armées et ne semblaient pas présenter de menace réelle et sérieuse lorsque les policiers les avaient maîtrisées.

Selon les normes internationales, les policiers ne doivent user de la force qu'en dernier recours et réagir proportionnellement à la menace, en faisant en sorte de limiter le plus possible la douleur et les blessures infligées. Amnesty International craint que, dans l'affaire Robert Dziekanski, les policiers n'aient pas respecté ces normes en recourant presque immédiatement à l'usage de pistolets paralysants, avant d'avoir épuisé tous les moyens non-violents. Amnesty International est également préoccupée par le niveau de force déployée, notamment le recours à ce qui apparaît comme une technique de contrainte dangereuse.

Pour Amnesty International, de nombreuses questions concernant les risques pour la santé que présentent les armes à décharges électriques sont toujours sans réponse. Les dangers potentiels d'une exposition à des tirs de Taser multiples ont été soulignés dans un rapport commandé par l'Association des chefs de la police canadienne, qui concluait en 2005 que les policiers devaient être conscients des possibles effets adverses de tirs multiples et consécutifs d'armes à décharges électriques.

Aux États-Unis, plus de 280 personnes sont décédées après avoir reçu des décharges tirées par des policiers armés de Taser. Même si les coroners (officiers de justice chargés de faire une enquête en cas de mort violente, subite ou suspecte) ont attribué la plupart de ces morts à d'autres causes, le Taser aurait été reconnu comme cause de la mort ou facteur pouvant avoir contribué à la mort d'au moins trente

personnes.

Dans un rapport rendu public en 2007, Amnesty International a appelé les autorités canadiennes à suspendre le recours aux pistolets paralysants tant qu'une enquête rigoureuse et indépendante sur l'utilisation et les effets de ces armes n'aurait pas été menée. L'organisation a appelé les services de police qui continuent d'utiliser des pistolets paralysants à en restreindre l'usage aux circonstances dans lesquelles l'alternative serait l'utilisation de la force meurtrière, lorsque d'autres moyens moins violents restent sans effet.

Pour plus d'informations, consulter le rapport d'Amnesty International *Canada : Inappropriate and excessive use of tasers*, index AI : AMR 20/002/2007, <http://web.amnesty.org/library/index/engamr200022007>